

Bruxelles, le 18 novembre 2025
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0233 (NLE)**

14920/25
COR 2

**JUSTCIV 174
CONSOM 248
MARE 41
COMER 150
RELEX 1400**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention des Nations unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à New York le 7 décembre 2022 ("convention de Beijing sur la vente judiciaire de navires") - Accord de principe - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

Dans le document 14920/25 INIT, à la page 1, le point 1 doit se lire comme suit:

- "1. La convention des Nations unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à New York le 7 décembre 2022 (ci-après la "convention de Beijing sur la vente judiciaire de navires"). La Commission a ensuite présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature de cette convention, qui a été adoptée le 21 décembre 2023¹."

¹ Décision (UE) 2024/414 du Conseil du 21 décembre 2023 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention des Nations unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à New York le 7 décembre 2022, JO L, 2024/414, 29.1.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/414/oj>

À la page 2, le point 5 doit être remplacé par le texte suivant:

"5. Le texte de la convention est disponible dans toutes les langues dans le document 15716/23 ou le document 15716/1/23 REV 1 selon la langue."

Page 2, point 6: cette correction ne concerne pas la version française.
